



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

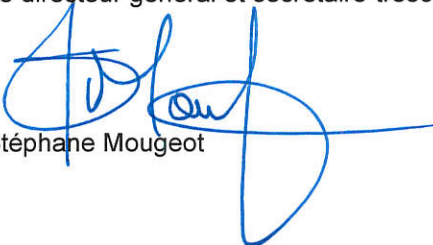
est par la présente donné par le soussigné que:

Le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté lors d'une séance régulière tenue le 15 mars 2018 par sa résolution 18-03-070, le règlement n° 257-18 modifiant le règlement n° 227-15 concernant la rémunération des membres du Conseil

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de travail au bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, comté de Gatineau, Québec, J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce vingtième (20^e) jour du mois de mars 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Stéphane Mougeot